

Menaces armes blanches

Par **Belky29**, le 27/11/2019 à 16:01

Bonjour, voilà mon frère c'est fait menacer par mon beau frère qui lui avait une arme blanche suite. Mon beau frère la poussé et mon frère est tombé à terre et ses cassé le poignet. Je voudrais savoir se que mon beau frère peut encourir en sachant qu'il a un casier. Très connu de la gendarmerie et qu'il le concidaire comme bipolaire. Il s'en est déjà pris à mon père donc j'aimerais savoir si pour cette fois ses actes seront bien jugé.

Par **C9 Stifler**, le 27/11/2019 à 18:47

Bonjour,

Juristudiant est, comme son nom l'indique, un forum pour l'entraide étudiante, et non pas un forum de consultation juridique..

Vous dites qu'il a un casier judiciaire mais vous voulez savoir si ses actes seront bien jugés, il y a une contradiction dans vos propos puisque les mentions dans le casier judiciaire relève d'une condamnation.

Et puis, le prononcé de la peine relève de l'appréciation souveraine du juge.

Par **Belky29**, le 27/11/2019 à 21:53

Désolé je ne savais pas mes recherche mon mené à ce site j'en est déduis que je pouvais me renseigner ici et je ne vois pas la où je me contredis. Vu que je pose cette question " que peut il encourir en sachant qu'il a déjà un casier concernant des menaces de mort ?"

Par **C9 Stifler**, le 29/11/2019 à 13:27

Passons outre la contradiction, c'est juste moi qui chipote pour un rien.

La menace de mort est rattachée à l'article [222-17](#) du code pénal si c'est ce qui vous intéressait. Pour le reste, le choix de la peine est laissée à l'appréciation du juge qui tiendra compte notamment de ses antécédents judiciaires. C'est pourquoi, on ne peut pas prédire ce

qu'il encourt, surtout avec le peu d'information disponible. Bref, si votre frère s'est constitué partie civile, il devrait bénéficier d'un avocat, donc vous pourrez vous tourner vers lui pour de plus ample réponses à propos de l'affaire.